



ARRETE n° 2025-57

Tél. 04-68-45-71-81
contact@mairie-treilles.fr
Le Maire de Treilles,

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT D 27-ROUTE DES CORBIERES

Le Maire de Treilles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande déposée le 17 septembre 2025 par l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS NARBONNE**, représentée par **M. Vincent SANCHEZ**, domiciliée 2 rue de l'Artisanat – 11100 Narbonne, pour la réalisation de travaux d'extension BT de la Salle Polyvalente, au lieu-dit *La Loubatière*, sur la voie D27 – Route des Corbières à Treilles ;

Vu le plan des travaux fourni ;

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la voie concernée ;

ARRETE :

Article 1er : Les travaux auront lieu en agglomération, sur la voie D27 – Route des Corbières, sur le territoire de la commune de Treilles. Ils consistent en l'extension BT de la Salle Polyvalente, au lieu-dit *La Loubatière*.

Article 2 : Les travaux se dérouleront à compter du **29 septembre 2025** pour une durée de **10 jours calendaires**.

Article 3 : Pendant la durée des travaux :

- La circulation sera **régulée par feux tricolores en alternat**.
- Une largeur de chaussée de **3 mètres sera maintenue**.
- Le **stationnement** sera interdit pour tous les véhicules dans la zone de chantier.
- Le **dépassemement** sera interdit pour tous les véhicules dans la zone de chantier.
- La circulation s'effectuera dans le **sens des points de repère décroissants**.

Article 4 : L'accès des services de secours devra être garanti pendant toute la durée du chantier.

Article 5 : La signalisation de la zone de travaux sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et sera mise en place par le demandeur, qui assurera également la gestion de la circulation alternée.

Article 6 : Les usagers de la route sont invités à respecter la signalisation mise en place et à faire preuve de prudence à l'approche du chantier.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Treilles.

Article 8 : Madame la secrétaire de mairie, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Port Leucate, ainsi que l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS NARBONNE**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TREILLES le 18/09/2025

Le Maire

Gérard LUCIEN

